

« L'ignorance coûte plus cher
que l'information »

John F. Kennedy



27 février 2006

N° 776

Chaque lundi

Depuis 1990

ISSN 1143-2594

La Lettre des Juristes d'Affaires

Cette semaine

- > **Granrut Avocats en passe d'étendre son envergure internationale** (page 2)
- > **Latham et Mayer Brown sur le rachat de Materis par Wendel Investissement** (page 3)
- > **Cinq cabinets sur l'accord VU, Canal +, Lagardère** (page 4)
- > **Acojuris : la coopération juridique internationale en version française** (page 5)

LE CHIFFRE

6 %

des avocats d'affaires britanniques considèrent que la formalisation au sein du cabinet d'un programme de business développement est inutile. Ils sont en revanche 51 % à juger la chose « très importante » et 31 % à l'estimer « importante ». Pour presque les deux tiers d'entre eux, cette idée s'est imposée durant les cinq dernières années. (source : *Legal Week*)

POLYTECHNICIENS ET AVOCATS : VARIATION SUR LA COMPLÉMENTARITÉ

Par Bruno Pichard, ancien élève de l'École Polytechnique, avocat, Pichard et Associés.



Les auteurs d'une histoire de l'École polytechnique ont récemment choisi de placer les polytechniciens juristes parmi les vocations singulières. Hors du champ des activités économiques mais juste après les musiciens, les peintres et les hommes de lettres, et juste avant les religieux. Autant d'activités honorables dont on saisit cependant mal le lien avec les milieux juridiques.

Parce qu'elle fait des juristes des hommes d'esprit, un peu artistes, cette classification est plutôt sympathique. Mais elle est surtout révélatrice de l'incompréhension des scientifiques et des ingénieurs vis-à-vis du droit. Inutile d'insister ici sur le fait qu'elle nie l'aspect économique de nos professions. Conservons seulement l'idée que le droit est inclassable et qu'il s'agit d'une vocation singulière.

Le droit est en effet perturbant pour un scientifique car il lui semble parfois peu rigoureux et aléatoire. Certains textes manquent de clarté, d'autres se contredisent ; en partant des mêmes textes, les tribunaux peuvent prendre des décisions à l'opposé les unes des autres ; sans compter que la position d'une même juridiction peut varier avec le temps alors que le texte de référence, lui, n'aura pas changé.

Un simple exemple pour illustrer le problème : si l'ingénieur qui veut construire un pont prend ses mesures comme il faut, s'il effectue ses repérages avec soin et s'il ne commet pas d'erreurs dans ses calculs, il peut être raisonnablement sûr que son édifice ne s'effondrera pas. Dans un procès, la situation est très différente. On peut avoir les meilleurs arguments du monde, avoir la loi et la jurisprudence pour soi et pourtant, contre toute logique, on peut perdre.

Certes, il existe aussi en sciences des phénomènes aléatoires comme par exemple le chat de Schrödinger, pauvre animal enfermé dans une boîte dans laquelle il est à la fois vivant et mort, état pour le moins assez curieux et qui laissait perplexe Einstein lui-même. « Dieu ne joue pas aux dés », disait-il. Le scientifique doit croire que le juriste y joue trop souvent.

Il n'est pas utile ici de faire état de l'incompréhension réciproque du juriste face au scientifique...

Pourtant, avoir suivi l'ensemble des formations juridique et scientifique permet de constater que la nécessaire rigueur du raisonnement juridique n'est pas très éloignée de la rigueur du raisonnement scientifique. Aussi bien pour le conseil que pour le contentieux, il faut trouver une règle, démontrer que la règle choisie correspond bien à la situation examinée et en tirer les conséquences logiques.

Au-delà d'une bonne appréhension des questions techniques et financières que renvoie le juriste (comme par exemple la lecture et l'évaluation des conséquences d'un rapport d'audit environnemental dans une acquisition ou encore le calcul d'un rapport d'échange dans une fusion) ou au-delà d'une habitude de la concision (une démonstration mathématique est d'autant plus élégante qu'elle est brève, ce qui n'est pas toujours le cas d'une plaidoirie ou d'un contrat), une formation scientifique permet d'établir un lien entre deux mondes qui doivent coopérer pour être efficaces.

Il y a donc une réelle logique à être à la fois avocat et polytechnicien. Et parce qu'un ingénieur trouvera sans doute ces quelques lignes un peu longues et un avocat les trouvera peut-être un peu courtes, dans un souci d'équilibre nous en resterons là.